



# La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

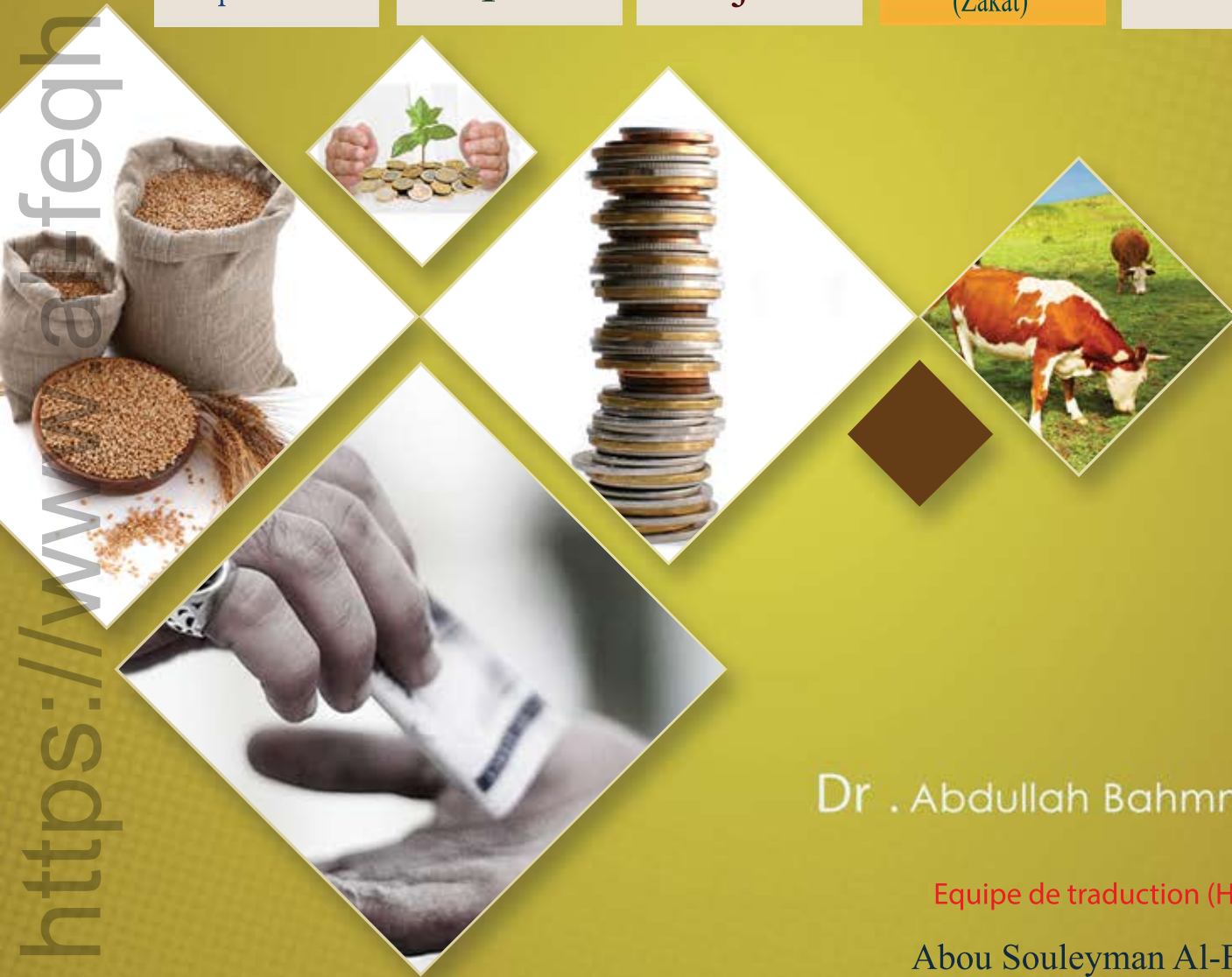
La purification

La prière

Le jeûne

L'aumône légiférée  
(Zakât)

Le pèlerinage



Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy  
Bouchaib Msouhli

La Zakât des deux monnaies étalons



3

# L'aumône légiférée (zakât) des deux monnaies

## Le contenu

### La définition des deux monnaies

Le statut de l'aumône légiférée (zakât) des deux monnaies

Les conditions d'obligation de l'aumône légiférée (zakât) sur les deux monnaies

Le seuil de l'aumône légiférée (zakât) des deux monnaies

Le pourcentage de l'aumône légiférée (zakât) sur les deux monnaies

L'aumône légiférée (zakât) sur les bijoux

Les bijoux en or et en argent

Les bijoux autres que ceux fabriqués en or et en argent

«Il n'y a pas un individu qui possède de l'or ou de l'argent et qui ne s'acquitte pas de l'aumône légiférée (zakât) sans que, lorsque viendra le jour de la résurrection, on en fasse des plaques de feu qui seront placées en enfer, et ses flancs en seront brûlés, de même que son front et son dos. À chaque fois qu'elles se refroidiront, elles seront rebrulées, et ceci durant un jour qui équivaut à cinquante mille ans, le temps que tous les gens soient jugés. Ensuite, l'on décidera de sa destination, soit au paradis, soit en enfer» (Rapporté par Mouslim)

## Les conditions d'obligation de l'aumône légiférée (zakât) sur les deux monnaies.

1. L'expiration d'une année hégirienne (hawl).
2. En être totalement le possesseur.
3. L'atteinte du seuil de l'aumône légiférée (zakât).

## Le seuil de l'aumône légiférée (zakât) des deux monnaies

1. Le seuil de l'or est de vingt dinars (85 g)

Sachant qu'un Dinar correspond à 4,25 g, le seuil en grammes est donc équivalent à:  $20 \times 4,25 \text{ g} = 85 \text{ g}$ .

2. Le seuil de l'argent est de deux cents Dirhams (595 g)

Sachant qu'un dirham en argent correspond à 2,975 g, le seuil pour l'argent est donc de:  $200 \times 2,975 = 595 \text{ g}$  (en argent pur).

3. Le seuil des billets de banque doit s'évaluer sur la base de la valeur du seuil de l'or et de l'argent au moment du versement de l'aumône légiférée (zakât). Ainsi, si l'une des deux monnaies atteint un des deux seuils à un moment donné, alors il faut aussitôt verser l'aumône légiférée (zakât).

Exemple: si la valeur d'un gramme d'or correspond à 30 dollars, alors l'aumône légiférée (zakât) est obligatoire pour celui qui possède ( $30 \times 85 =$ ) 2550 dollars [ou plus].



Les billets de banque



L'argent



L'or

## Les deux monnaies

Il s'agit de l'or et de l'argent ou de ce qui les remplace comme les billets de banque utilisés de nos jours.

## Le statut de l'aumône légiférée (zakât) des deux monnaies

Elle est obligatoire ; comme l'a dit Allah, Exalté Soit-Il:

{A ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne les dépensent pas dans le sentier d'Allah, annonce leur un châtement douloureux, } [At Tawba 34] et comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui:



## La valeur de l'aumône légiférée (zakât) sur les deux monnaies.

La valeur de l'aumône légiférée (zakât) obligatoire sur l'or et argent et les billets de banque est d'un quart de dixième = 2,5 %.

Sur une somme de vingt dinars en or, il faut verser un demi-dinar en guise d'aumône légiférée (zakât). Pour tout ce qui dépasse, le calcul se fera en conséquence ; Et comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Et si tu possèdes deux cents dirhams, et que le hawl (l'année) s'est écoulé, alors il faut verser cinq dirhams, et tu n'auras rien à payer d'autre que cela jusqu'à ce que tu atteignes vingt dinars. Et si tu possèdes vingt dinars et que le hawl (l'année) s'est écoulé, il faut alors sortir un demi-dinar, et tout ce qui dépasse sera calculé proportionnellement à cela ». (Rapporté par Abou Daoud).

### Exemple pratique

Est-ce que quelqu'un qui possède 9000 dollars, lesquels sont restés en sa possession durant toute une année (héjirienne), doit s'acquitter de l'aumône légiférée (zakât) ?

Premièrement: on calcule le seuil, en regardant la valeur de l'or ou de l'argent de la manière suivante:

Le seuil étant de 85 g d'or pur. Il s'agit donc de multiplier par 85 le prix du gramme d'or pur au jour de l'acquiescement. Supposons à présent que le prix du gramme d'or soit de 30 dollars. Cela nous donne donc :  $85 \times 30 = 2550$  dollars.

Le seuil étant de 2550 dollars, l'on constate donc que cette personne a bien atteint le seuil. Et sachant que cette somme est restée plus d'une année en sa possession, elle doit donc s'acquitter de l'aumône légiférée (zakât).

Deuxièmement: on calcule la valeur de l'aumône légiférée (zakât) qui sera donnée comme suit:

Le taux de l'aumône légiférée (zakât) est de 2,5 %. Nous obtenons alors :  $9000 \times 2,5\% = 225$  dollars.

En résumé, Il faudra qu'il paie 225 dollars de son

argent comme aumône légiférée (zakât).

## L'aumône légiférée (zakât) des bijoux

Les bijoux sont de deux types: ceux en or ou en argent et ceux qui sont fabriqués dans d'autres matériaux que l'or et l'argent.

### 1. Les bijoux en or et en argent

**La première catégorie:** les bijoux qui constituent une forme d'économie, un trésor ou qui sont destinés au commerce doivent subir le prélèvement de l'aumône légiférée (zakât).

**La deuxième catégorie:** les bijoux destinés à l'utilisation personnelle. Pour ceux-là, verser l'aumône légiférée (zakât) est considéré comme étant plus sûr, afin d'avoir la conscience tranquille. En effet, une femme s'est rendue chez le Prophète, paix et salut sur lui, accompagnée de sa fille, qui avait dans ses mains deux épais bracelets en or. Le Prophète, paix sur lui, lui demanda: «Verses-tu la Zakâ sur ceux-ci ?» Elle dit: «Non». Il lui dit: «Aimerais-tu qu'Allah t'échange contre eux deux bracelets en feu ?» Elle les enleva aussitôt et les donna au Prophète, paix et salut sur lui, puis elle lui dit: «ils sont pour Allah, Exalté Soit-Il, et pour Son messager, paix et salut sur lui». (Rapporté par Abou Daoud).

Toutefois, il y a certains savants qui ne considèrent



pas l'aumône légiférée (zakât) sur les bijoux comme étant obligatoire; car il ne s'agit pas d'un bien qui est destiné à l'augmentation (des biens), mais plutôt d'un bien personnel qu'on utilise et dont on tire profit, au même titre que les habits et les meubles. De plus, cela fait partie des choses dont la femme a besoin pour elle et pour s'embellir. Ainsi, il faut que dès le début l'argent soit destiné à l'augmentation, pour qu'il soit sujet à l'aumône légiférée (zakât).

L'on retiendra toutefois que la prudence veut que son acquiescement soit réalisé pour les bijoux destinés à une utilisation classique et à l'embellissement ; car cet avis est plus apaisant et laisse la conscience tranquille ; Et comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Délaisse ce qui te fait douter pour ce qui ne te fait pas douter». (Rapporté par Al Boukhari)



Les bijoux en argent



Les bijoux en or

## 2. Les bijoux autres que ceux en or et en argent

Tels que le diamant, le rubis, les perles etc... Pour toute cette catégorie, l'aumône légiférée (zakât) n'est pas obligatoire, quelque soit la valeur, sauf pour ceux destinés au commerce, puisqu'ils seront alors considérés comme une marchandise.

Des perles



Un saphire



Un diamant

